



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine**

**Arrêté n° 2639/2020/43
actant le changement d'exploitant
de l'usine d'incinération d'ordures ménagères
située sur la commune de Lescar**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 516-1, R. 181-45, R. 181-47 et R. 516-1,
- VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 94/IC/197 du 19 octobre 1994 autorisant la SA Béarn Environnement à exploiter l'usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) de Lescar,
- VU** la prise d'acte du 13 décembre 2013 actualisant le classement des installations autorisées,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2639/12/1 du 22 juillet 2014 actualisant les prescriptions applicables à la société Béarn Environnement pour l'exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Lescar,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2639/14/74 du 12 novembre 2014 prescrivant la mise en œuvre des garanties financières pour la mise en sécurité des installations de l'usine d'incinération d'ordures ménagères exploitée par la société Béarn Environnement située sur la commune de Lescar,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2639/17/47 du 29 décembre 2017 autorisant l'extension de la zone de chalandise de l'usine d'incinération d'ordures ménagères de Lescar aux déchets du département des Hautes-Pyrénées,
- VU** la demande d'autorisation de changement d'exploitant adressée le 26 juin 2020 par la société Béarn Urbaser Énergie SAS, accompagnée des documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant et la constitution de garanties financières,
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 12 août 2020,
- CONSIDÉRANT** que le changement d'exploitant d'une installation d'incinération d'ordures ménagères est soumis à autorisation préfectorale,
- CONSIDÉRANT** que les documents présentés par la société Béarn Urbaser Énergie SAS établissent qu'elle dispose des capacités techniques et financières nécessaires pour assurer l'exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères située sur la commune de Lescar dans le respect de la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1,
- CONSIDÉRANT** que la société Béarn Urbaser Energie SAS a constitué des garanties financières en vue de garantir la mise en sécurité du site de l'installation en application des dispositions mentionnées à l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement, conformément aux dispositions de l'article R. 516-2 du code de l'environnement,
- CONSIDÉRANT** que l'acte de cautionnement solidaire transmis est conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 susvisé,
- CONSIDÉRANT** que la demande de changement d'exploitant présentée par la société Béarn Urbaser Énergie SAS est conforme aux dispositions de l'article R. 516-1 du code de l'environnement est recevable,

ARRÊTE

Article premier : Changement d'exploitant

La société Béarn Urbaser Énergie SAS, dont le siège social est situé 1140 avenue Albert Einstein à Montpellier (34 000), est autorisée à reprendre l'exploitation de l'usine d'incinération d'ordures ménagères située sur la commune de Lescar et précédemment exploitée par la société Béarn Environnement.

Le nouvel exploitant doit se conformer aux prescriptions imposées par les arrêtés préfectoraux n° 2639/12/1 du 22 juillet 2014, n° 2639/14/74 du 12 novembre 2014 et n° 2639/17/47 du 29 décembre 2017 susvisés.

Article 2 : Publicité

En vue de l'information des tiers :

- 1° une copie du présent arrêté est déposée en mairie de Lescar et peut y être consultée par les personnes intéressées.
- 2° un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Lescar pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire de Lescar.
- 3° l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 3 : Délais et voies de recours

En application de l'article L. 514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

- 1° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour :
 - a) de l'affichage en mairie,
 - b) de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture.
- 2° par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

La présente autorisation peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 4 :

Le présent arrêté doit être conservé et présenté par l'exploitant à toute réquisition.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le maire de Lescar, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, les inspecteurs de l'environnement placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Béarn Urbaser Energie SAS.

Pau, le

19 AOUT 2020

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eddie BOUTTERA